

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 65

Nombre de Conseillers municipaux présents : 50

Date de la convocation : 24 février 2023

Le jeudi 2 mars deux mille vingt-trois, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(50) Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Lydie Jobard, Colette Landreau, Thierry Lebrec, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Rafflegeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(6) Gaëtan Barreau, Aglaé de Beauregard, Caroline Fonteneau, Isabelle Maret, Virginie Neau, Tiffany Portemann

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)

Absents	Délégation de vote à
Stéphane Gandon	Benoit Martin
Quentin Mayet	Philippe Bacle
Sébastien Dessein	Christine Hamard
Pierre Devêche	Christelle Dupuis
Bernard Delage-Damon	Geneviève Gaillard
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Anne-Marie Avy	Christian Gaborit
Aurélien Brunet	Mathieu Leray
Claude Brel	Georges Brunetière

Secrétaire de séance : Mathieu Leray

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1. Information relative à l'activité des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)	4
2. Bilan d'activité 2022 Maison France Services et Conseiller numérique	6
3. Soutien financier à la Turquie suite aux séismes	10
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	11
1. Vérification du quorum	11
2. Désignation du secrétaire de séance	11
DELIBERATIONS	11
1. POLE RESSOURCES	11
1.1. Finances et Achats.....	11
1.1.1. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies	11
1.2. Ressources Humaines	13
1.2.1. Engagement de la commune dans le dispositif du Service Civique – Demande d'agrément ...	13
1.2.2. Modification du tableau des effectifs et emplois permanents.....	15
1.2.3. Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS de Sèvremoine	18
1.3. Administration Générale	20
1.3.1 Conventions de mise à disposition de locaux et de matériels de la commune au CCAS de Sèvremoine	20
2. POLE SERVICES A LA POPULATION	21
2.1 Enfance Jeunesse	21
2.1.1 Dotations municipales 2023 aux OGEC.....	21
2.2 Santé et Vieillesse.....	24
2.2.1 Cabinet médical St Macaire en Mauges et Maison de Santé de Tillières – Fixation des charges locatives	24
3 POLE AMENAGEMENT ET URBANISME.....	25
3.2 Aménagement, urbanisme et habitat.....	25
3.2.1 St Macaire en Mauges – Secteur des Bruyères – Cession d'une parcelle	25
4 POLE VIE LOCALE.....	27
4.2 Sport.....	27
4.2.1 Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux : Actualisation des tarifs	27
QUESTIONS ORALES	Erreur ! Signet non défini.
ACTUALITES	30
INFORMATIONS :	32
1) Décisions du Maire	32

2) Déclarations d'intention d'aliéner	34
3) Concessions en cimetière.....	35

PREAMBULE

1. Information relative à l'activité des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

Rapporteur : Thierry Lebrech

Information relative à l'activité des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

SÈVREMOINE

Etablissement sanitaire de Soins de Suite et de Réadaptation polyvalents pour adultes, géré par l'Association APF France handicap depuis 2021.

42 lits en hospitalisation complète

Missions :

- aider les patients à retrouver le meilleur potentiel de leurs moyens physiques, cognitifs et psychologiques
- les accompagner dans la réadaptation si les limitations de leurs capacités s'avèrent irréversibles
- soutenir leur réinsertion pour garantir leur autonomie dans leur vie familiale et professionnelle

Age moyen des patients : 80 ans. Les pathologies concernées sont donc principalement celles liées au grand âge.

Locaux actuels qui ne sont plus adaptés à l'activité : vétusté, conditions d'accueil des patients, conditions de travail des professionnels...

Information relative à l'activité des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

SÈVREMOINE

Depuis plus d'un an, travail collaboratif APF France handicap - élus de Sèvremoine sur le projet de reconstruction du bâtiment à l'étude sur la commune de Montfaucon Montigné (terrain identifié dans la zone du Pont de Moine)

Enjeux :

- Améliorer l'accompagnement des patients et les conditions de travail des professionnels
- Développer l'offre de soins sur le territoire, en proposant de nouvelles prises en charge et de nouveaux services

Actions engagées par APF :

- Etudes géotechniques et environnementales
- Esquisses

Dossier soumis à l'Architecte des Bâtiments de France, le site identifié pour le nouvel établissement étant situé en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Information relative à l'activité des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)

SÈVREMOINE

Abandon du projet sur le site initialement identifié par APF France Handicap au regard des importantes exigences techniques, environnementales et réglementaires.

Nouvelle sollicitation des élus afin de trouver un autre terrain correspondant à leurs besoins, condition au maintien du nouveau bâtiment sur le territoire.

Site proposé par Sèvremoine et étudié par APF France Handicap : ancien site de la Choletaise, situé sur la commune déléguée de Saint Germain sur Moine.

Une nouvelle étude géotechnique et environnementale sera engagée dans les prochaines semaines.

Action engagée par la commune en parallèle : déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Réflexion partagée APF France Handicap – commune sur le devenir du bâtiment actuel

Intervention de Didier Huchon :

Je vais ajouter un élément parce que c'est important dans cette réflexion que l'on puisse intégrer toute la dimension du projet qu'on porte à l'attention du territoire. Evidemment, Thierry l'a développé, c'est celle d'une offre de service et du développement de cette offre. Il y a la volonté pour APF de créer ce nouvel établissement sur un site qui a un potentiel d'avenir et qui permet le développement futur d'une offre de service complémentaire donc cela c'est très intéressant pour nous évidemment en termes d'intérêt que porte APF à notre territoire et l'offre de services qui demain répondra aux nouvelles attentes des habitants. Au-delà du fait que dès sa première version, on sera sur une offre largement supérieure à celle existante aujourd'hui dans l'établissement actuel et également pour nous, dans la préoccupation de l'artificialisation des sols, on est dans une reconquête d'un site industriel, certes il va falloir déconstruire et dépolluer mais on est sur un établissement qui offrira du service sans consommer ni d'espace agricole ni de zone naturelle donc on est vraiment là dans une amélioration qualitative d'un centre bourg de Sèvremoine qui plus est sans consommer une ressource qui est importante pour le territoire.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Est-ce qu'on a déjà une idée du calendrier pour effectivement avancer sur ce projet et quelles seront les conséquences par rapport aux professionnels de santé qui étaient situés sur Montfaucon-Montigné ?

Intervention de Thierry Lebrec :

Par rapport au calendrier, ce qui est imaginé aujourd'hui par APF France Handicap, c'est de pouvoir exercer leur activité dans le nouvel établissement à horizon fin 2025 - début 2026, pour répondre à la première question. Pour répondre à la deuxième question, en fait le SSR a un rayonnement qui est beaucoup plus large qu'un rayonnement local, c'est vrai que le fait de construire un nouveau bâtiment peut nous faire aussi espérer qu'ils puissent attirer de nouveaux professionnels du fait de ce nouvel établissement. Par rapport aux professionnels de santé qui sont à Montfaucon, quand tu parles de ces professionnels tu voulais par exemple parler de la présence médicale ?

Intervention de Geneviève Gaillard :

De la pharmacie notamment

Intervention de Thierry Lebrec :

La pharmacie se trouve au niveau du Pont de Moine. C'est celle-ci ? Oui. Pour la pharmacie, cela ne change rien, cela n'a aucun impact. S'il y a un accord avec le SSR et la pharmacie, il n'y a aucune raison de changer cet accord. Ce n'est pas du tout un sujet qui a été à ce jour évoqué avec APF France Handicap mais il n'y a pas de raisons que les interlocuteurs du SSR actuel même s'ils déménagent de quelques kilomètres changent de fournisseur.

Intervention de Geneviève Gaillard :

J'attends la suite, on verra. Je pense que c'est important que tous les professionnels de santé soient consultés et mis dans la boucle parce qu'effectivement il est intéressant de conserver cet établissement sur le territoire de Sèvremoine et je comprends que l'on puisse augmenter l'offre aussi parce que la santé est un vrai sujet globalement parlant mais effectivement il faut que l'on soit attentif aussi à maintenir les équilibres sur l'ensemble de nos communes historiques. Merci pour les infos.

2. Bilan d'activité 2022 Maison France Services et Conseiller numérique

Rapporteur : Thierry Lebrec

France Services - Les missions

SÈVREMOINE



- Accueil, Information et Orientation
- Accompagnement dans les démarches administratives et numériques
- Mise en relation avec les partenaires (contacts référents)
- Mise à disposition d'outils informatiques

France Services - Les partenaires

SÈVREMOINE



Agence nationale
des titres sécurisés



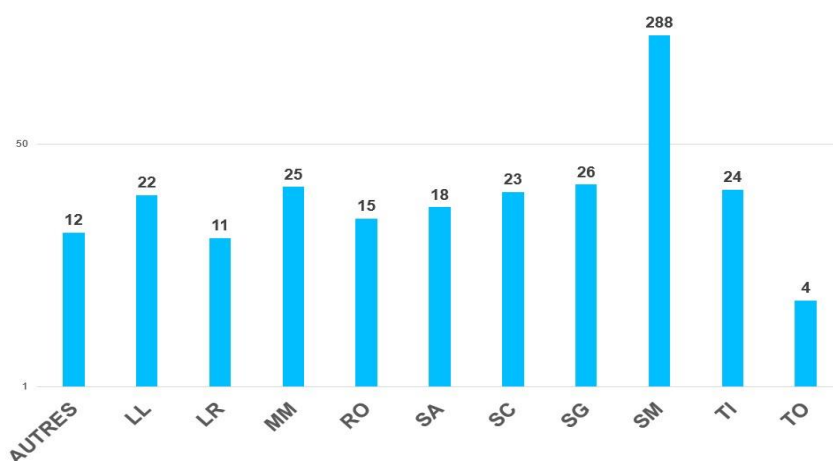
France Services - Rapport d'activité de septembre à décembre 2022

SÈVREMOINE

SÈVREMOINE France Services Proche de vous, proche de chez vous	Nb ACCOMPAGNEMENTS MENSUELS FS	NOMBRE DE JOURS/MOIS	MOYENNE DE DEMANDES/JOUR	TOTAL ANNUEL
2022				
SEPTEMBRE 2022	121	25	4,84	468
OCTOBRE 2022	110	25	4,4	
NOVEMBRE 2022	106	23	4,6	
DÉCEMBRE 2022	131	25	5,24	

France Services – Provenance des usagers

SÈVREMOINE

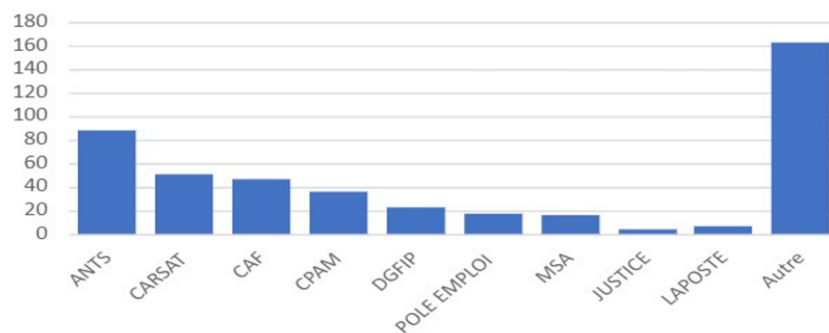


70% des demandes :
+ de 55 ans

Dont 35%
entre 55 et 62 ans

France Services - Répartition des demandes

SÈVREMOINE



France Services - Répartition des demandes "autres"

SÈVREMOINE

Demandes "autres"	
1	Chèques énergie
2	Modifications d'identités / Dossier Médical Partagé (DMP)

Conseiller Numérique France Services

SÈVREMOINE

Début des accompagnements : novembre 2022

Objectifs :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique
- Accompagner les usagers vers l'autonomie (lien étroit avec la Maison France services / démarches administratives)
- Mise à disposition gratuite d'un espace numérique (PC + imprimante) à : LL, SA, SM, TI.
Espaces en libre accès pour les usagers autonomes.

Conseiller Numérique France Services

SÈVREMOINE

Des permanences dans les Mairies annexes*			
	LIEU	MATIN	APRÈS-MIDI
MARDI	St André de la Marche	-	14h - 17h30
MERCREDI	Tillières	9h - 12h30	-
JEUDI	Le Longeron	9h - 12h30	-
VENDREDI	St Macaire en Mauges	9h - 12h30	14h - 17h30

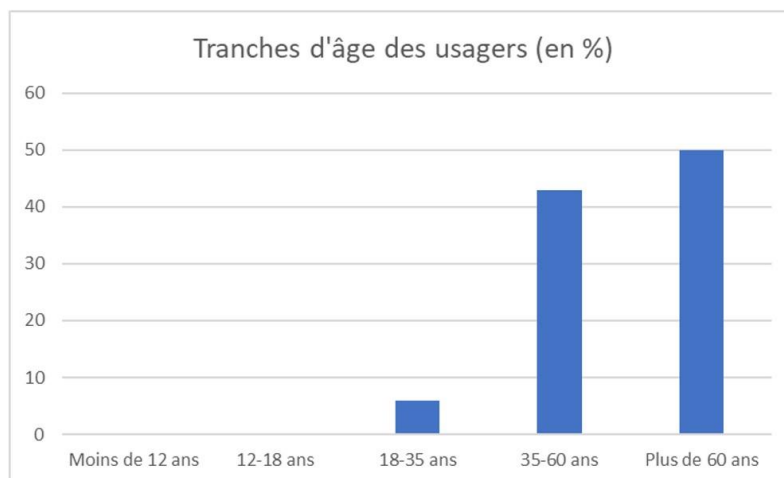


Conseiller numérique - Activité novembre 2022 / SÈVREMOINE mi-février 2023

  RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  CONSEILLER NUMÉRIQUE France SERVICES	Nb ACCOMPAGNEMENTS MENSUELS	TOTAL ANNUEL
2022		
NOVEMBRE 2022	23	43
DÉCEMBRE 2022	20	
2023		
JANVIER 2023	28	46
FÉVRIER 2023	18	

Conseiller numérique - Age des usagers

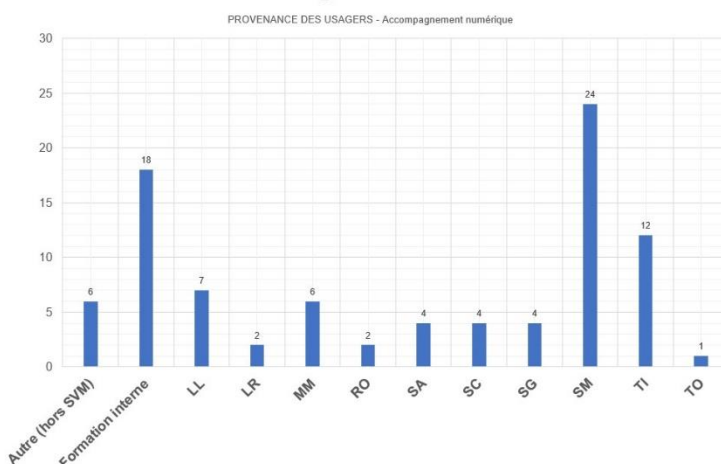
SÈVREMOINE



18

Provenance des usagers selon les CD

SÈVREMOINE



Période :
Novembre 2022 à
mi-février 2023

19

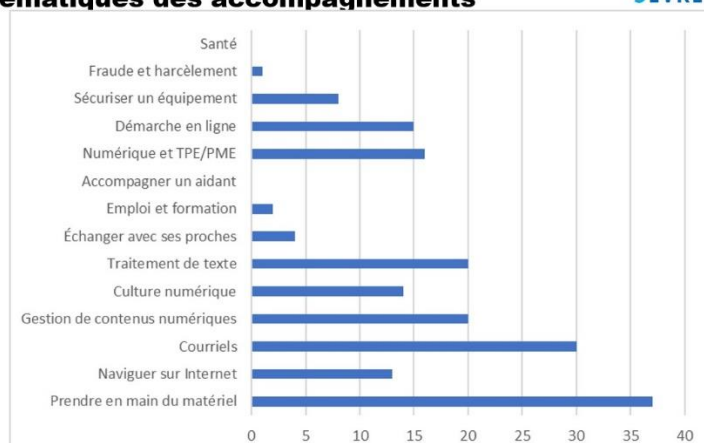
Thématiques des accompagnements

SÈVREMOINE

Classement	Thématiques	Environnement
1	Prendre en main du matériel	PC / Smartphone
2	Courriels (création de boîte mail, envois et réceptions de courriels, tri...)	PC / Smartphone
3	Traitement de texte / gestion des contenus numériques	Tous supports

Thématiques des accompagnements

SÈVREMOINE



21

Permanences partenaires

SÈVREMOINE



Perspectives 2023

SÈVREMOINE

Aller vers :

- Poursuite de la présence sur les marchés
- Rencontre du public senior
- Permanences France Services / CCAS dans les mairies annexes
- Animations collectives mensuelles France Services - Conseiller numérique

3. Soutien financier à la Turquie suite aux séismes

Rapporteur : Thierry Lebrec

Soutien financier aux victimes des séismes survenus dans le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie



Activation du Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour venir en aide aux victimes du double séisme meurtrier qui a touché le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie le 6 février dernier.

Fonds qui permet de fédérer les initiatives de solidarité.

Le Maire de Sèvremoine et Président du CCAS a proposé une demande de soutien financier aux victimes en Bureau Municipal du 16 février dernier.

Les élus de la majorité se sont montrés unanimement favorables à cette proposition.

Dans le cadre de cette volonté collective de solidarité, et après délibération en Conseil d'administration du CCAS du 27 février dernier, l'attribution d'un soutien financier de 5 000 € a été actée.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

50 élus présents
9 délégations
59 votants

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Mathieu Leray, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 février 2023

Le procès-verbal du 2 février 2023 est approuvé sans remarque.

DELIBERATIONS

1. POLE RESSOURCES

1.1. Finances et Achats

1.1.1. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux achats

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Les marchés publics d'électricité en cours de Sèvremoine arrivent à terme au 31/12/2023.

Le SIEMML va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies.

Dans le but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Sèvremoine souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SIEMML est le coordonnateur.

La convention prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :

0,00045 € / kWh pour les EPCI à fiscalité propre du Maine et Loire et les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

0,00050 € / kWh pour les autres membres.

Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :

0,00017 € / kWh pour les EPCI à fiscalité propre du Maine et Loire et les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

0,00019 € / kWh pour les autres membres

Intervention de Christian Gaborit :

Quelle est la durée ?

Intervention de Chantal Moreau :

3 ans

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette:

Je vois que c'est un marché public, il y a une commission de marchés publics, est-ce que c'est passé devant cette commission ?

Intervention de Chantal Moreau :

Non, car là ce n'est pas nous qui allons passer le marché, c'est le SIEMML qui va passer le marché pour nous.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette:

D'accord mais cela ne va être revu par personne dans la commission ou dans les élus ?

Intervention de Chantal Moreau :

Non. C'est une commission d'appels d'offres à l'échelle du SIEMML. Pour autant, on pourra accepter ou pas je suppose, derrière, le contrat...

Intervention de Didier Huchon :

Pour rappel, c'est un syndicat inter-communal qui est composé dans son conseil d'administration que d'élus des collectivités locales et que nous y sommes représentés bien entendus. Nous siégeons au sein du SIEMML, au côté des collectivités du département. C'est à ce titre-là, comme on peut le faire sur des décisions qui appartiennent à l'intercommunalité que l'on peut se prononcer sur un avis favorable ou défavorable suite aux propositions qui seront faites ce n'est pas un opérateur privé à qui on confierait nos affaires et en particulier celle de notre électricité.

DELIBERATION

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

VU le Code de l'Energie,

VU l'avis du bureau municipal en date du 16 février 2023

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
55	49	1	5

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal MOREAU, adjointe aux Achats et aux Finances à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sèvremoine

1.2. Ressources Humaines

1.2.1. Engagement de la commune dans le dispositif du Service Civique - Demande d'agrément

Rapporteur : Anne Pithon, directrice générale des services

EXPOSE DES MOTIFS

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des dix domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail puisqu'il ne s'agit en effet pas d'un recrutement au sens professionnel du terme.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 600,94 € (489,59 € directement versés par l'Etat et 111,35 € par la collectivité). Elle permet notamment de couvrir les frais d'alimentation ou de transport. Cette indemnité est cumulable avec l'allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement, prestations servies par la CAF.

Le recours au service civique nécessite un agrément, délivré par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour deux ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tuteur par jeune en service civique doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les services Enfance Jeunesse de la Direction des Services à la population et Transition écologique de la Direction générale ont fait connaître leur souhait d'accueillir trois volontaires en service civique à la rentrée scolaire 2023-2024 :

- 2 en enfance jeunesse sur une mission de contribution à la mise en place d'actions éducatives durant le temps méridien.
- 1 en transition écologique sur une mission d'éducation au développement durable et à la transition écologique auprès de publics internes et externes de la collectivité.

Les fiches missions sont jointes en annexe de cette présentation

Intervention de Jérôme Zawadzki :

On est limité en nombre ou ce sont juste nos capacités d'accueil ?

Intervention d'Anne Pithon :

Il n'y a pas de limitation de nombre. Cependant, il y a une vérification par l'Etat de l'intérêt du projet et de la capacité à suivre le projet. On ne pourrait pas imaginer d'avoir 10 services civiques avec un même tuteur, cela n'est pas possible mais on pourrait en créer plus. Nous, on sollicite les services et on suit les propositions des services. On voit en fonction des services et la capacité qu'ils ont à accueillir. Il faut pouvoir les accueillir dans de bonnes conditions et les accompagner aussi.

Intervention de Jérôme Zawadzki :

Je pensais au Musée des Métiers de la Chaussure par exemple pour l'escape Game l'été mais après cela doit durer 9 mois le service ?

Intervention d'Anne Pithon :

Il ne faut pas se tromper ce n'est pas fait pour remplacer un emploi. Pour l'escape Game de l'été, on recrute plutôt des saisonniers. La fois dernière, vous avez validé des postes de saisonniers pour le musée, ce sont des postes sur 3 ou 4 mois, et on recrute un jeune en saisonnier, on n'est pas sur la même chose.

Intervention de Didier Huchon :

Dans l'esprit, c'est bien de répondre à un dispositif national et de répondre à une attente particulière des candidats qui leur permet malgré tout d'exercer une activité professionnelle qui donne du sens. Les sujets sont vraiment choisis et cadrés, ce n'est pas de l'insertion, mais on est sur une logique qui est celle de se rendre utile, de découvrir, d'être dans un milieu professionnel. Ce n'est pas pour nous une ressource temps plein équivalente à un agent que l'on va recruter et au-delà de l'aspect comptable, ce n'est pas la démarche que l'on a emprunté en faisant cette proposition.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code du Service National,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'information transmise aux membres du Comité social territorial en date du 31 janvier 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 février 2023,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de s'engager auprès des jeunes de 16 à 25 ans et que le recours au service civique s'inscrit pleinement dans le développement en faveur de la citoyenneté, de l'intérêt général, et dont l'objectif est d'accompagner différents publics internes et externes de la collectivité en développant des actions éducatives et pédagogiques autour de thèmes identifiés,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	56	0	1

- **DONNE son accord de principe à l'accueil de 2 jeunes volontaires en service civique au sein du service Enfance jeunesse avec démarrage au 28 août 2023, après obtention de l'agrément.**
- **DONNE son accord de principe à l'accueil d'un jeune volontaire en service civique au sein du service Transition Ecologique avec démarrage au 1^{er} septembre 2023, après obtention de l'agrément**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS).**
- **S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au service civique,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal pour le versement de l'indemnité complémentaire mensuelle.**

1.2.2.Modification du tableau des effectifs et emplois permanents

Rapporteur : Anne Pithon, directrice générale des services

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1^{er} mars 2023 tient compte de régularisations suite à des recrutements, des transformations et des suppressions de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services.

Les modifications sont exposées ci-après.

Ouvertures de grades – régularisations suite à recrutements

Compte-tenu des recrutements du Responsable police municipale et de la Chargée de Coopération Territoriale Globale au service Enfance jeunesse (postes prévus dans le projet de mandat et dans la nouvelle organisation du service Enfance Jeunesse), il convient d'ouvrir en régularisation les grades correspondants aux agents recrutés, à savoir :

- 1 grade de Brigadier-chef principal, catégorie C filière police municipale, à 1 ETP,
- 1 animateur principal de 1^{ère} classe, catégorie B filière animation, à 1 ETP.

Transformations de postes

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/03/2023
Dans le cadre de mouvements de personnel, changements de grades : • Recrutement d'une Directrice du Pôle Vie locale • Recrutement d'un Directeur Enfance jeunesse • Recrutement d'une Chargée de Planification-habitat et d'une Chargée d'Administration générale • Mobilité interne d'un Agent technique Espace public au CTT Ouest	1 attaché territorial à 1 ETP, catégorie A 1 attaché principal à 1 ETP, catégorie A 2 rédacteurs territoriaux à 1 ETP chacun, catégorie B 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 1 ETP, catégorie C	1 attaché hors classe à 1 ETP, catégorie A 1 attaché territorial à 1 ETP, catégorie A 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à 1 ETP chacun, catégorie B 1 adjoint technique territorial à 1 ETP, catégorie C

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation aux besoins des services : - Le poste de Chargé d'intervention sociale a été créé dans l'année 2022 à mi-temps avec possibilité de révision de la quotité hebdomadaire suivant l'évolution des missions y étant rattachées. Après plusieurs mois d'activités, le taux d'emploi nécessite d'être révisé pour remplir les activités associées. Avec le rattachement des Solidarités au CCAS au 1^{er} janvier 2023, ce poste sera totalement mis à disposition du CCAS par conventionnement. - Les postes de Référents Ecoles créés au sein du restaurant scolaire de St Macaire en Mauges lors de la nouvelle organisation du service Enfance jeunesse n'intégraient pas le temps de repas dans leur temps de travail. Après 1 an ½ d'activité, il s'avère nécessaire qu'ils soient à disposition de leur employeur pendant ce temps méridien sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles. Il convient de compléter leur temps de travail par ce temps de pause intégré. - Dans les centres techniques territoriaux (CTT), la nouvelle organisation en œuvre depuis juin 2018 avait structuré une équipe espace public composée d'agents techniques espaces verts et d'agents techniques voirie, ainsi que la création d'un poste d'agent technique polyvalent en mesure d'intervenir sur l'ensemble des champs couverts par les CTT. En pratique, les réalités des centres peuvent différer suivant les : ○ Périmètres géographiques, ○ Zones à traiter de façon différenciée, ○ Activités locales hétérogènes. Il convient de permettre aux chefs de centre une gestion fongible/souple des agents dans ces équipes suivant les besoins tout en respectant les compétences et la professionnalisation de chacun. Par ailleurs, pour permettre un soutien fonctionnel du chef d'équipe en assurant un suivi plus en proximité du travail réalisé sur chacun des chantiers, des référents sont identifiés, sans responsabilité hiérarchique, maintenue au niveau du chef d'équipe. Ces deux ajustements à l'organisation du travail des centres techniques ont été approuvés par les membres du Comité technique / Comité social territorial en instance de dialogue social.	1 assistant socio-éducatif territorial à 0,5 ETP, catégorie A 4 adjoints techniques territoriaux à 0,51 ETP, catégorie C 3 équipes Espace public composées d'agents techniques espaces verts et d'agents techniques voirie + 1 agent technique polyvalent	1 assistant socio-éducatif territorial à 0,8 ETP, catégorie A 4 adjoints techniques territoriaux à 0,56 (0,5582) ETP, catégorie C 3 équipes Espace public composées d'agents techniques Espace public, répartis suivant les besoins identifiés par chaque chef de centre en fonction des réalités de l'activité du centre + 1 agent polyvalent ou intégré dans une équipe, à effectifs constants Identification de fonctions de référents techniques Espace public, à effectifs constants
--	--	---

Suppression de poste

Depuis la nouvelle organisation des services techniques en juin 2018, un agent technique bâtiment du CTT Est intervenait à temps plein auprès des structures pour personnes âgées du CCAS pour des missions d'entretien et de petite maintenance.

Pour une souplesse de gestion et d'encadrement hiérarchique, le Conseil d'Administration du CCAS a choisi de créer directement ce poste au budget des résidences autonomie du CCAS au 1^{er} janvier 2023. Par mutation interne, l'agent technique occupant précédemment l'emploi au sein de la commune est intégré aux effectifs du CCAS. Il convient de supprimer le poste et le grade correspondant du tableau des effectifs de la commune pour l'intégrer au CCAS. Cette modification a été présentée et validée par les membres du Comité technique/CHSCT en instance du 13 octobre 2022.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Concernant les référents écoles, il y a un paragraphe qui dit : « après un an et demi d'activité, il s'avère nécessaire qu'ils soient mis à disposition de leur employeur ». Du coup pendant un an et demi, pendant la pause du repas, ils s'occupaient des enfants ou pas du tout ? J'aimerais comprendre ce qui s'est passé pendant un an et demi avant que l'on ne réagisse avant de les intégrer ?

Intervention d'Anne Pithon :

On s'est rendus compte à l'usage et après un certain temps que c'était mieux de pouvoir les mobiliser. On ne les mobilisait pas avant et ne s'occupaient donc pas des enfants mais les coordinateurs nous ont fait remonter que cela serait plus simple pour eux sur cette demi-heure de pouvoir mobiliser les référents écoles. Du coup, on intègre leur temps de repas dans leur temps de travail, ce qui nous permet s'il y a un besoin de les mobiliser mais ils ne le sont pas forcément.

Intervention de Didier Huchon :

C'est presque équivalent à une astreinte qui fait qu'on ne peut pas quitter le lieu, qu'on ne peut pas vaquer à des activités personnelles. On se rend disponible mais on n'est pas forcément mobilisé pour exécuter une tâche.

Intervention d'Anne Pithon :

Ce n'était pas le cas au départ.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Ce sont des salariés où il y a un mal-être au travail qui est assez important donc dans ce que je comprends, c'est qu'en plus de leur temps de travail, un temps relativement court, ils avaient à l'intérieur de cela une pause en plus qui était plus ou moins imposée et où ils n'étaient pas rémunérés mais ils ne pouvaient pas non plus vaquer à des occupations personnelles ?

Intervention d'Anne Pithon :

Si, justement, jusqu'à présent, ce n'était pas du temps qui était rémunéré donc ils pouvaient vaquer à d'autres obligations.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Sur un temps de combien ?

Intervention d'Anne Pithon :

Pour que l'on passe de 0.51 à 0.56, cela correspond à 30 minutes environ, c'est le temps où ils sont là pour manger, c'est tout.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Du coup, on devait les mobiliser pendant 20 minutes, les enfants allaient manger et on les remobilisait encore pendant 20 minutes c'est cela ?

Intervention d'Anne Pithon :

Non, ils étaient là le matin pour préparer, ils avaient leur temps de repas, le moment où il n'y pas les enfants et ensuite les enfants arrivaient.

Intervention d'Alexandre Brugerolle De Fraissinette :

Je trouve qu'un an et demi pour faire le constat qu'effectivement c'était nécessaire, je trouve le délai extrêmement long pour réagir. Pour travailler avec un certain nombre de ces personnes, il y en a beaucoup qui ont quitté la restauration scolaire et effectivement je pense qu'il y avait un gros malaise à cause d'un mal-être. J'espère que cela va permettre de résoudre un peu leur problème de disponibilités. En général, ils travaillent également pour des associations, le matin, le soir et maintenant le midi. Ce sont des gens qui je pense sont mis à contribution sur des périodes de temps extrêmement longues avec des plages où ils ne sont pas rémunérés et ce qui est à mon sens un peu choquant mais tant mieux si cela vient réparer quelque chose mais après un an et demi quand même.

Intervention de Didier Huchon :

C'est l'expérience effectivement qui a montré qu'il fallait rendre les postes plus attractifs en couvrant cette période-là et cela facilite l'organisation du service. Il faut reconnaître que ce sont des contrats qui sont compliqués, avec des horaires atypiques, des contrats à temps partiels, et ce sont des contrats sur lesquels il y a une mobilité importante dans un contexte de plein emploi donc effectivement pour ces personnes qui peuvent trouver des propositions plus intéressantes avec des horaires, des durées plus intéressantes, on a quelques difficultés à les garder. C'est ce que l'on constate sur toutes les collectivités qui offrent ce type de poste de restauration scolaire, 4 midis

par semaine. Mais on fait le constat et toutes les actions que l'on pourra mener et mettre en œuvre pour faciliter l'utilisation du service et rendre plus attractif le poste, il faut les prendre.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

VU l'avis favorable des membres du Comité technique, du CHSCT et du Comité social territorial recueilli sur l'organisation des équipes des centres techniques territoriaux lors des instances des 9 juin 2022 et 31 janvier 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
55	52	0	3

- **AVALISE** ces ouvertures de grades, transformations et suppression de postes dont :
 - Les régularisations d'ouvertures de grades du responsable police municipale et chargée de CTG,
 - Le changement de grades des postes de Directeur du Pôle Vie locale, Directeur Enfance jeunesse, Chargé de planification-habitat, Chargé d'administration générale et d'Agent technique Espace public.
 - L'augmentation de quotités hebdomadaires des postes de Chargé d'intervention sociale et des Référents Ecoles au restaurant scolaire de St Macaire en Mauges.
 - La fongibilité des équipes Espace public et du poste d'Agent polyvalent et l'identification de fonctions de Référents techniques Espace public au sein des centres techniques territoriaux.
 - La suppression d'un poste d'Agent technique bâtiment rattaché totalement au budget des résidences autonomie du CCAS, structures sur lesquelles une refacturation était réalisée annuellement.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1^{er} mars 2023.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

1.2.3.Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS de Sèvremoine

Rapporteur : Anne Pithon, directrice générale des services

Par délibérations concordantes du Conseil municipal en séance du 28 novembre 2019, du 24 septembre 2020 et du 27 janvier 2022 d'une part, et du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 novembre 2019, du 28 septembre 2020 et du 31 janvier 2022 d'autre part, une mise à disposition de personnel de Sèvremoine vers le CCAS a été adoptée via la signature d'une convention puis de deux avenants.

Le Conseil municipal en sa séance du 27 octobre 2022 a entériné un nouveau schéma de gouvernance politique qui se décline vers une nouvelle structuration de l'organisation des services à compter du 1^{er} novembre 2022.

Dans le cadre de cette organisation par « pôle », la directrice en charge de la santé, des solidarités et du vieillissement et du CCAS, tout en restant directrice du CCAS, prend en charge le pôle Services à la population. Elle sera ainsi secondée par un directeur adjoint du CCAS. La quote-part de ses fonctions initialement prévue par la convention est ainsi modifiée et répartie sur ces deux fonctions.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les solidarités sont rattachées au CCAS. La personne chargée d'intervention sociale, recrutée à hauteur de 80% et rémunérée par la commune, interviendra ainsi totalement pour le compte du CCAS. Elle est ainsi ajoutée à la convention de mise à disposition.

Il convient donc d'ajuster les effectifs concernés par la mise à disposition et les quotes-parts de leurs fonctions par un avenant à la convention préalablement signée.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS de Sèvremoine

SÈVREMOINE

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation au schéma de nouvelle gouvernance

Mises à disposition de :

Situation actuelle	Situation après avenant
Directrice Santé, solidarités, vieillissement à hauteur de 50% sur les fonctions de Directrice du CCAS	Directrice Pôle Services à la population à hauteur de 10% sur les fonctions de Directrice du CCAS + La Directrice Adjointe du CCAS à hauteur de 90%
-	Avec le rattachement des solidarités au CCAS au 1 ^{er} janvier 2023, Chargée d'intervention sociale à hauteur de 80% au CCAS

Les autres articles demeurent inchangés.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres I à IV,

VU le projet d'avenant de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Sèvremoine et son CCAS dont la teneur figure en annexe à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 février 2023,

VU l'accord des agents concernés,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS à la nouvelle organisation des services de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	55	1	2

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel de Sèvremoine vers le CCAS prévoyant la modification des agents concernés et/ou de la quote-part mise à disposition.**
- **IMPUTE les dépenses afférentes au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de la commune contre refacturation annuelle aux budgets du CCAS.**

1.3. Administration Générale

1.3.1 Conventions de mise à disposition de locaux et de matériels de la commune au CCAS de Sèvremoine

Rapporteur : Didier HUCHON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

De façon historique, les locaux affectés aux 4 résidences autonomie du territoire de Sèvremoine appartiennent à des propriétaires différents. Certains locaux sont propriété de bailleurs sociaux alors que d'autres (d'une façon générale les locaux communs) appartiennent à la commune de Sèvremoine.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des résidences autonomie de Sèvremoine sont gérées par le CCAS.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux.

Cette convention de mise à disposition comprend également les véhicules affectés aux agents des résidences, de l'EHPAD le Clair Logis au Longeron ainsi qu'au service de portage de repas à domicile géré par le CCAS.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les services administratifs du CCAS sont installés au pôle social et associatif à St Macaire en Mauges. Ces locaux étant propriété de la commune, ils sont mis à disposition du Département pour une partie et du CCAS pour une autre partie. Une délibération a ainsi été adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 2 février dernier pour valider la convention à passer avec le Département.

Par ailleurs, toujours à compter du 1^{er} janvier 2023, les solidarités sont rattachées au CCAS. En conséquence, il convient de mettre à disposition du CCAS les locaux et matériels correspondant à l'exercice de cette compétence, à savoir les logements d'urgence situés 46 rue d'Anjou à Montfaucon-Montigné ; 1 bis place du Château de Mondement à St Germain sur Moine et 18 rue de la Fontaine à St Macaire en Mauges ainsi que les locaux à vocation d'accueil des personnes sans domicile stable (SDS) situés avenue Foch à St Macaire en Mauges, et rue de Toucharette au Longeron.

Cette convention de mise à disposition comprend également le mini-bus Ford Transit équipé pour le transport des Personnes à Mobilité Réduite

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1

VU les projets de convention figurant en annexe à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune et le CCAS les modalités de gestion de ces biens,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
55	54	0	1

- **ACCEPTE** les termes des conventions telles que présentées en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels de Sèvremoine vers le CCAS

2. POLE SERVICES A LA POPULATION

2.1 Enfance Jeunesse

2.1.1 Dotations municipales 2023 aux OGEC

Rapporteur : Chantal Gourdon, Déléguée à l'Enfance Jeunesse.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des contrats d'association signés avec les écoles privées de Sèvremoine, la commune attribue, chaque année, une dotation financière aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC). Cette dotation est déterminée au regard des dépenses de fonctionnement des écoles publiques communales.

Le coût d'un élève de l'école publique est calculé sur la base des dépenses scolaires de l'année écoulée (2022 pour 2023) et des effectifs des écoles publiques de l'année scolaire précédente (2021/2022 pour 2023).

Cette année, le coût moyen d'un élève de l'école publique ressort à :

- **1 436,62 €** pour un élève de l'école maternelle (effectif 2021-22 = 308)
- **317,71 €** pour un élève de l'école élémentaire (effectif 2021-22 = 589)

Prix de revient d'un élève d'école publique en 2022

SÈVREMOINE

LIBELLE	DEPENSES 2022	DEPENSES MATERNELS	DEPENSES ELEMENTAIRES
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	212 835,84 €	106 417,92 €	106 417,92 €
CHARGES SALARIALES	416 776,30 €	336 060,59 €	80 715,71 €
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT ET SALARIALES	629 612,14 €	442 478,51 €	187 133,63 €
NOMBRE D'ELEVES RENTREE 2021/2022		308	589
PRIX DE REVIENT D'UN ÉLÈVE 2022		1 436,62 €	317,71 €

Il convient de préciser ici que ces chiffres n'incluent pas les frais supplémentaires liés à la crise sanitaire qui sont de 21,19 € pour un élève de classe maternelle et 16,62 € pour un élève de classe primaire (voir tableau ci-dessous).

**Prix de revient d'un élève d'école publique
en 2022**

SÈVREMOINE

Surcoût exceptionnel lié aux protocoles sanitaires

	Maternels	Elémentaires
DESINFECTION	6 528,00 €	9 792,00 €
Nombre d'élèves	308	589
Charges de personnels DESINFECTION / élève	21,19 €	16,62 €

PRIX DE REVIENT (PR)	MATERNEL	ELEMENTAIRE
2022	1 167,40 €	316,86 €
2023	1 436,62 €	317,71 €
<i>Surcoût sanitaire 22</i>	<i>67,73 €</i>	<i>52,53 €</i>
Surcoût sanitaire 23	21,19 €	16,62 €

Ces coûts de revient sont utilisés pour calculer les montants à accorder aux OGEC de Sèvremoine, pour l'année 2023, ainsi que pour facturer aux communes extérieures à Sèvremoine, l'accueil des élèves domiciliés sur ces communes et scolarisés dans les écoles publiques de Sèvremoine.

Les effectifs dans les écoles privées sous contrat d'association sont les suivants :

	Effectifs	
	2022-2023	
	MAT.	ELEM.
LA RENAUDIÈRE	32	65
LE LONGERON	56	124
MONTFAUCON-MONTIGNE	68	113
ROUSSAY	42	75
ST ANDRÉ DE LA MARCHE	86	143
ST CRESPIN S/MOINE	22	43
ST GERMAIN S/MOINE	53	114
ST MACAIRE EN MAUGES	175	358
TILLIÈRES	38	53
TORFOU	43	128
Total	615	1216

Au regard des effectifs, les dotations suivantes sont proposées :

	Dotations Maternels	Dotations Elémentaires	Surcoût sanitaire	TOTAL DOTATION 2023
LA RENAUDIERE	45 971,84 €	20 651,15 €	1 758,38 €	68 381,37 €
LE LONGERON	80 450,72 €	39 396,04 €	3 247,52 €	123 094,28 €
MONTFAUCON-MONTIGNE	97 690,16 €	35 901,23 €	3 318,98 €	136 910,37 €
ROUSSAY	60 338,04 €	23 828,25 €	2 136,48 €	86 302,77 €
ST ANDRE DE LA MARCHE	123 549,32 €	45 432,53 €	4 199,00 €	173 180,85 €
ST CRESPIN S/MOINE	31 605,64 €	13 661,53 €	1 180,84 €	46 448,01 €
ST GERMAIN S/MOINE	76 140,86 €	36 218,94 €	3 017,75 €	115 377,55 €
ST MACAIRE EN MAUGES – Le Senevé	251 408,50 €		3 708,25 €	255 116,75 €
ST MACAIRE EN MAUGES - Wrésinski		113 740,18 €	5 949,96 €	119 690,14 €
TILLIERES	54 591,56 €	16 838,63 €	1 686,08 €	73 116,27 €
TORFOU	61 774,66 €	40 666,88 €	3 038,53 €	105 480,07 €
	883 521,30 €	386 335,36 €	33 241,77 €	1 303 098,43 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Code de l'Education notamment l'article L. 442-5,

VU l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse en date du 6 février 2023

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 février 2023

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	51	1	1

- **VALIDE** le montant forfaitaire moyen d'un élève à appliquer aux OGEC des communes déléguées de Sèvremoine et aux communes extérieures :

- 1 436,62 € et 21,19 € liés aux conséquences de la crise sanitaire, pour un élève de l'école maternelle ;
- 317,71 € et 16,62 € liés aux conséquences de la crise sanitaire, pour un élève de l'école élémentaire ;

- **APPROUVE** le montant de subventions versées aux OGEC pour l'année 2023 :

	Dotations	Dotations	Surcoût sanitaire	TOTAL DOTATION 2023
--	-----------	-----------	----------------------	---------------------------

	Maternels	Elémentaires		
LA RENAUDIERE	45 971,84 €	20 651,15 €	1 758,38 €	68 381,37 €
LE LONGERON	80 450,72 €	39 396,04 €	3 247,52 €	123 094,28 €
MONTFAUCON-MONTIGNE	97 690,16 €	35 901,23 €	3 318,98 €	136 910,37 €
ROUSSAY	60 338,04 €	23 828,25 €	2 136,48 €	86 302,77 €
ST ANDRE DE LA MARCHE	123 549,32 €	45 432,53 €	4 199,00 €	173 180,85 €
ST CRESPIN S/MOINE	31 605,64 €	13 661,53 €	1 180,84 €	46 448,01 €
ST GERMAIN S/MOINE	76 140,86 €	36 218,94 €	3 017,75 €	115 377,55 €
ST MACAIRE EN MAUGES – Le Senevé	251 408,50 €		3 708,25 €	255 116,75 €
ST MACAIRE EN MAUGES - Wrésinski		113 740,18 €	5 949,96 €	119 690,14 €
TILLIERES	54 591,56 €	16 838,63 €	1 686,08 €	73 116,27 €
TORFOU	61 774,66 €	40 666,88 €	3 038,53 €	105 480,07 €
	883 521,30 €	386 335,36 €	33 241,77 €	1 303 098,43 €

- **APPROUVE les modalités de versement de ces subventions**
 - **Un 1er acompte de 25 % basé sur le montant versé en 2022, a été effectué en janvier 2023 ;**
 - **Le solde de la subvention calculée pour 2023 sera versé en avril 2023**
- **PRECISE que pour 2024, un premier acompte égal à 25% de la subvention 2023 sera versé en janvier 2024**

2.2 Santé et Vieillesse

2.2.1 Cabinet médical St Macaire en Mauges et Maison de Santé de Tillières - Fixation des charges locatives

Rapporteur : Thierry Lebrec, Adjoint à la Santé et au Vieillesse

EXPOSE DES MOTIFS

Le cabinet médical situé rue pasteur à St Macaire en Mauges ainsi que la maison de santé située rue du stade à Tillières, dont les travaux s'achèvent en mars 2023, sont proposés à la location au profit de professionnels de santé.

Les principes de conditions de location ont été fixées par délibération DELIB-2020-141 en date du 10 décembre 2020.

La gestion des charges locatives (électricité, eau, ordures ménagères et ménage des parties communes) est assurée par la commune si les professionnels en font la demande, moyennant une facturation mensuelle avec révision annuelle.

Pour être au plus proche de la consommation réelle, ces frais ont été calculés sur la consommation 2022 de la maison de santé de St Crespin au prorata des m².

Pour la maison de santé de Tillières, le montant des charges locatives (électricité, eau, ordures ménagères et ménage des parties communes) est estimé à 3,02 € HT le m² par mois.

Pour le cabinet médical de St Macaire en Mauges, les médecins de St Macaire ont décidé de ne pas prendre la prestation ménage des parties communes. Le montant des charges locatives (électricité, eau et ordures ménagères) est estimé à 1,72 € HT le m² par mois.

Pour les deux structures, le forfait de vérification et de maintenance des équipements est estimé à 10 € HT par mois et par cabinet. Ces frais seront appliqués mensuellement en sus du loyer, au prorata du temps d'occupation du cabinet.

Les charges locatives feront l'objet d'une réévaluation annuelle, en fonction des coûts réels constatés.

DELIBERATION

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du n°2020-141 du 10 décembre 2020 précisant les conditions de location des locaux de santé,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 février 2023

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
58	57	0	1

- **APPROUVE le montant mensuel des charges locatives pour la maison de santé de Tillières, évalué à 3.02 € le m² au prorata du temps d'occupation et réévalué annuellement en fonction des coûts réels constatés ;**
- **APPROUVE le montant mensuel des charges locatives pour le Cabinet médical de St Macaire en Mauges, évalué à 1,72 € le m² au prorata du temps d'occupation et réévalué annuellement en fonction des coûts réels constatés**
- **APPROUVE le montant du forfait mensuel pour la vérification et la maintenance des équipements, estimé à 10 € HT au prorata du temps d'occupation.**

3 POLE AMENAGEMENT ET URBANISME

3.2 Aménagement - urbanisme et habitat

3.2.1 St Macaire en Mauges – Secteur des Bruyères – Cession d'une parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint au pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 janvier 2022 (réf 2022-011), le Conseil municipal a validé la cession de terrains situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Les Bruyères 2 à St Macaire en Mauges au profit de Podeliha, en vue de la réalisation d'une opération à vocation d'habitat et de l'extension de la Gendarmerie.

Ces terrains ont fait l'objet d'un déclassement en vue de leur aliénation et notamment la parcelle cadastrée 301 AK 510.

Un riverain dispose d'un garage construit en limite de cette propriété (parcelle cadastrée 301 AK 510). Afin de permettre à ce propriétaire d'accéder à la façade arrière de son bien, il est proposé de céder une bande de terrain de 2 mètres de large.

St Macaire en Mauges – secteur des Bruyères SÈVREMOINE – cession d'une parcelle

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil municipal a validé la cession des terrains situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Les Bruyères 2 à St Macaire en Mauges au profit de Podeliha, pour la réalisation de l'extension de la Gendarmerie et d'une opération à vocation d'habitat.

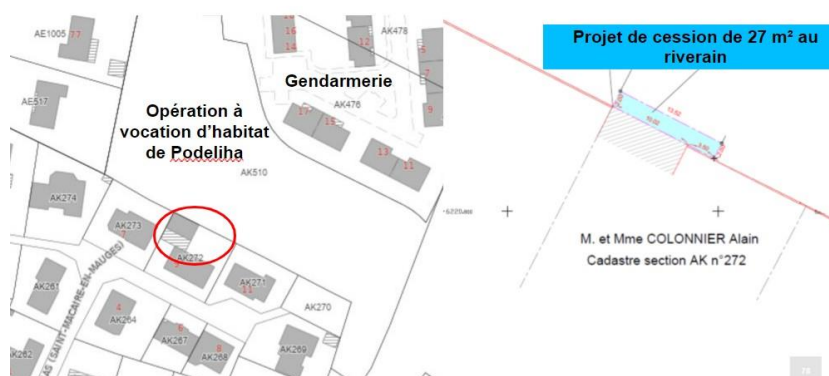
Un riverain dispose d'un garage construit en limite de propriété.

Afin de permettre à ce propriétaire d'accéder à la façade arrière de son bien, il est proposé de céder une bande de terrain de 2 mètres de large.

Allée des Acacias



St Macaire en Mauges – secteur des Bruyères SÈVREMOINE – cession d'une parcelle



DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis des Domaines reçu le 26 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 14 février 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 février 2023,

VU l'accord de l'acquéreur sur les modalités de la cession à l'euro symbolique d'un terrain nu non viabilisé de 27 m², la commune prenant en charge les frais (de géomètre et de notaire),

CONSIDERANT que ce terrain permettra au riverain d'accéder au pignon Nord de son garage,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
59	58	0	1

- CEDE en l'état la parcelle cadastrée 301 AK 658 de 27 m² (issu du découpage de la parcelle cadastrée 301 AK 510) au propriétaire riverain, Monsieur et Madame Colonnier, à l'euro symbolique, le vendeur prenant en charge les frais de géomètre et de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès du notaire de l'acquéreur,
- IMPUTE la recette au budget principal.

4 POLE VIE LOCALE

4.2 Sport

4.2.1 Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux : Actualisation des tarifs

Rapporteur : Vincent Blanchard Adjoint au Sport

EXPOSE DES MOTIFS

La commune met à disposition, à titre onéreux, les équipements sportifs municipaux pour la pratique de l'éducation physique et sportive aux établissements scolaires suivants :

- Collège privé Jean Bosco – commune déléguée Saint-Macaire-en-Mauges
- Collège privé Jean Blouin – commune déléguée Saint-Germain-sur-Moine
- Collège privé Sainte Marie – commune déléguée Torfou
- Collège public Pont-de-Moine – commune déléguée Montfaucon-Montigné
- Lycée Champ Blanc – commune déléguée Le Longeron

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2021-2022 étaient les suivants :

Equipement	Tarif de base	Chauffage
Grandes salles (> 800m ²)	9,20 euros	2,55 euros
Autres salles	5,56 euros	
Equipements extérieurs	10,69 euros	
Piscines	16,01 euros / ligne d'eau soit 64,04 € max	

Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions qu'il conviendra également de renouveler entre la commune et ces établissements

La facturation s'établit sur la base des tarifs actualisés chaque année et votés par le conseil départemental de Maine-et-Loire pour les 4 collèges et le conseil régional pour le lycée. Les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Equipement	Tarif de base	Chauffage
Grandes salles (> 800m ²)	9,48 euros	2,63 euros
Autres salles	5,73 euros	
Equipements extérieurs	11,01 euros	

Piscines	16,48 euros / ligne d'eau soit 65,92 € max	
----------	---	--

Intervention de Claire Steinbach

Les tarifs c'est à l'heure car ce n'est pas indiqué ?

Intervention de Vincent Blanchard :

Oui, c'est à l'heure.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2022-029 du 24 février 2022 fixant les tarifs applicables pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit des collèges et lycées de l'année pour l'année scolaire 2021-2022,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 février 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
57	54	0	3

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges et lycée du territoire tels que précédemment exposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Vincent Blanchard, Adjoint au sport, à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à l'exécution de la délibération.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

ACTUALITES

Bilan Regards 2022

SÈVREMOINE

Regards en 2022, ce sont :

- Une invitée d'honneur : Frédérique Prokop, graveuse à l'univers personnel et intime
- 20 bénévoles aidant à l'organisation, à l'installation et à la mise en œuvre de la manifestation
- 236 œuvres exposées

Profil des artistes exposants :

- 106 artistes
- 66,5% de femmes / 33,5% hommes
- Une majorité de Sèvréens (37 dont 18 de St Macaire en Mauges) et de Cholet (17)
- Un âge moyen 64 ans. Un seul moins de 18 ans était inscrit
- Un âge médian de 68,5 ans



Bilan Regards 2022

SÈVREMOINE

Profil des visiteurs

- 1420 visiteurs dont 599 scolaires (1348 visiteurs en 2021)
- Journée la plus fréquentée : dimanche avec 238 entrées

Provenance géographique (sur 664 bulletins comptabilisés)

- 354 personnes sur 664 proviennent de Sèvremoine soit environ 53% des visiteurs individuels
- Les visiteurs provenant de St Macaire représentent 39%. Les 2 autres communes les plus représentées sont Cholet (80 visiteurs) et St André de la Marche (38 visiteurs).
- Des communes déléguées sont très peu représentées notamment Tillières et Torfou avec respectivement 1 et 2 visiteurs.
- 89% des visiteurs proviennent du Maine et Loire.



Festival A Cup of Blues

SÈVREMOINE



Lose Control, Guilty Delight Un spectacle Scènes de Pays

Ce jeune groupe arrageois aux multiples influences, du funk, au jazz, sans oublier le reggae, met au goût du jour les bons vieux riff blues et la chaleur de la soul des années 60.

Avec la participation de l'École de musique de Sèvremoine.

Le vendredi 10 mars à 20h30

Salle polyvalente, St Germain sur Moine

Musée des Métiers de la Chaussure : saison 2023

SÈVREMOINE

- Le Musée renoue avec l'organisation du Marché des créateurs qui marquera le début de saison 2023.

Le dimanche 5 mars à partir de 10h30

- Prolongation de l'exposition temporaire « En avant, marche ! La Chaussure dans l'Armée »

De mars à novembre

Musée des Métiers de la Chaussure, St André de la Marche



Sortie nature

SÈVREMOINE

Fabrication de jeux et jouets buissonniers

Lors d'une balade en famille vous apprendrez à fabriquer des jeux et des jouets buissonniers avec ce que nous offre la nature Sèvréenne. Le Noisetier deviendra un kazou, le Frêne un flutin des bois...

Le samedi 18 mars de 14h à 17h
Espace Bikini, St Crespin sur Moine



Calendrier

SÈVREMOINE

Prochains Conseils municipaux à La Renaudière – Espace Renaudin – 20h00

Dates
Jeudi 30 mars 2023
Jeudi 27 avril 2023
Jeudi 25 mai 2023
Jeudi 29 juin 2023

INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

Type acte	Année	N° d'ordre	Service	Objet	Nomenclature Actes	Signé le	Date visa Préf
DEC	2023	001	ACP	Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Tillières - lot 8 Sati - Avenant 1	1.1.2	06/01/2023	09/01/2023
DEC	2023	002	ACP	Marché de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Tillières - lot 8 Sati - Avenant 2	1.1.2	06/01/2023	09/01/2023
DEC	2023	005	ACP	Captation et diffusion conseil municipal - NP Audiovisuel	1.1.2	10/01/2023	11/01/2023
DEC	2023	006	ACP	Diagnostic initial de pollution des sols et des eaux du puits du site La Choletaise à SG - EGIS	1.1.2	10/01/2023	11/01/2023

DEC	2023	007	ACP	Travaux de réaménagement de la rue des Mauges – commune déléguée de la Renaudière	1.1.2	09/02/2023	09/02/2023
DEC	2023	008	ACP	Reconduction n° 2 du marché de vérification et d'entretien des installations campanaires des églises de TO - RO - LL	1.1.2	18/01/2023	18/01/2023
DEC	2023	009	ACP	Reconduction n°2 marché entretien paratonnerre des églises de TO - RO - LL	1.1.2	18/01/2023	18/01/2023
DEC	2023	010	ACP	Reconduction n° 3 marché de maintenance, assistance et administration informatique - SEV - AJYP informatique	1.1.2	19/01/2023	19/01/2023
DEC	2023	011	ACP	Reconduction 1 marché de service d'entretien des matériels de cuisine – salle municipale de la commune déléguée de St Crespin sur Moine - Sté Corbé 49	1.1.2	19/01/2023	19/01/2023
DEC	2023	012	URBA	Convention d'occupation précaire : logement 29 rue St Paul SA Gautreau / Michenaud	8.2	17/01/2023	19/01/2023
DEC	2023	013	ACP	Marché de réalisation d'une fouille archéologique préventive - lotissement la Feuillaudre Torfou - Archeodunum	1.1.2	30/01/2023	31/01/2023
DEC	2023	014	ACP	Marché de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de TO - Attribution des lots 1 à 4 et 9	1.1.2	30/01/2023	31/01/2023
DEC	2023	015	ACP	Marché vérification périodique de sécurité installations gaz combustible sur 7 ERP - MM – Reconduction 1	1.1.2	07/02/2023	08/02/2023
DEC	2023	016	ACP	Marché de fourniture, de livraison et d'installation de modulaires pour le CTT Ouest	1.1.2	30/01/2023	31/01/2023
DEC	2023	017	ACP	marché de maintenance application IOS maison des mineurs SC	1.1.2	01/02/2023	01/02/2023
DEC	2023	018	ACP	marché de maintenance de radar pédagogique	1.1.2	30/01/2023	31/01/2023
DEC	2023	019	ACP	Marché d'entretien ménager MSP SC - AS NET	1.1.2	01/02/2023	01/02/2023
DEC	2023	020	ACP	Marché de fourniture, de livraison et d'installation de modulaires pour le CTT Sud	1.1.2	04/02/2023	06/02/2023
DEC	2023	021	ACP	Marché de fourniture et livraison de livres non scolaires - LE YETI	1.1.2	02/02/2023	03/02/2023
DEC	2023	022	ACP	Marché d'installation et de maintenance du support Pastell	1.1.2	09/02/2023	09/02/2023
DEC	2023	023	ACP	Marché de fourniture et livraison de supports CD audio - GAM	1.1.2	02/02/2023	03/02/2023
DEC	2023	024	ACP	Marché de fourniture et livraison de supports DVD - COLACO	1.1.2	02/02/2023	03/02/2023
DEC	2023	025	ACP	Marché d'étude et maîtrise d'œuvre des travaux de VRD et d'aménagements sur la commune - 2 lots - Reconduction	1.1.2	07/02/2023	08/02/2023

DEC	2023	026	ACP	Marché de fourniture de jeux et jouets - Attribution des lots 1 et 2	1.1.2	04/02/2023	06/02/2023
DEC	2023	027	ACP	Contrat d'assurance dommages aux biens - avenant 6 - SMACL Assurances	1.1.2	14/02/2023	14/02/2023
DEC	2023	028	AG	Location Cabinet 17 rue Anjou St André à Mme Karine François Thérapeute Manuelle et émotionnelle	3.3	15/02/2023	15/02/2023
DEC	2023	029	ACP	Diagnostic technique de parcelles pour construction de 2 terrains de football en gazon synthétique	1.1.2	15/02/2023	15/02/2023

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° décision	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2022208	ST MACAIRE	12	Hugo (rue Victor)	AB	246	17/1/23
IA2022265	ST GERMAIN	1 et 1 bis	Raffegau (rue du Docteur)	D	1286, 216	25/1/23
IA2022266	ST GERMAIN		Moulin (rue du Moulin)	D	2369, 2374, 2375, 2377	25/1/23
2023001	MONTFAUCON	16	Nerra (rue Foulques)	A	454	11/1/23
2023002	LE LONGERON	1	Prés (rue de la Fontaine des)	AA	44	18/1/23
2023003	ROUSSAY	2	Poblère (rue de la)	A	1704	20/1/23
2023004	ST MACAIRE	42	Novembre (bd du 11)	AE	386	31/1/23
IA2023008	ST ANDRE		bd du Poitou	AE	222, 224	17/1/23
IA2023012	TORFOU	37	Provinces (rue des 3)	D	1011, 1018	16/1/23
IA2023013	ST MACAIRE	2	Simier (rue Lucienne)	WD	492	16/1/23
IA2023014	ROUSSAY	40	Aubert (rue du Douet)	A	1486, 1509	20/1/23

IA2023015	ST CRESPIIN	7	Beausoleil (square de)	C	3979	18/1/23
IA2023016	ST CRESPIIN	20	Anjou (rue d')	C	1429	20/1/23
IA2023017	ST CRESPIIN		Anjou (rue d')	C	1193	20/1/23
IA2023018	ST CRESPIIN	50	Mauges (rue des)	B	2065	25/1/23
IA2023019	ST MACAIRE		Commerce (rue du)	AB	21	25/1/23
IA2023020	MONTFAUCON	38	Maurice (rue St)	B	1203, 1204, 1653	26/1/23
IA2023021	ST GERMAIN	26	Bocage (rue du)	D	2810, 2813	26/1/23
IA2023022	TORFOU	2	Mésanges (allée des)	D	995	26/1/23
IA2023023	ST MACAIRE		Hugo (rue Victor)	AB	605	26/1/23
IA2023024	LE LONGERON		Colonne (rue de la)	AA	68	31/1/23
IA2023027	ST ANDRE		Champ (Le Petit)	B	1880, 2725	31/1/23
IA2023028	ST MACAIRE	8	Mondement (rue de)	AE	1141	31/1/23
IA2023029	ST GERMAIN	3 bis	Rivières (Les)	D	58, 59, 1214, 2332, 2333	6/2/23

3) Concessions en cimetière

Sans objet